

ASS/FG/II/MG

2023-86

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2023

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2024			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 28	Nombre de votants : 32	Date de la convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVES, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, Mme Virginie JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Arnaud BÉATRICE, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Laurent ROUGÉ à M. Guy VIVES, M. Didier JULIAN à M. Dominique JOLIS, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA

Date de la publication : 29 juin 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude LAVAUD

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230627-2023-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour le Maire



Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;
Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2010 fixant les modalités de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure sur le territoire communal ;
Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Considérant que les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernent les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la TLPE.

Considérant que conformément à l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2010 pour fixer les modalités de la TLPE sur le territoire de la commune.

Considérant que conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT, la ville de Lézignan-Corbières a décidé, à compter du 1^{er} novembre 2011, de fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100% des tarifs maximaux (les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² avaient été exonérées de cette taxe).

Considérant que l'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.
Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 17,70 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

2/ D'indexer automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

3/ De fixer les tarifs selon les données décrites ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
17,70€/m ²	35,40€/m ²	70,80€/m ²	17,70€/m ²	35,40€/m ²	53,10€/m ²	106,20€/m ²

4/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et à la mise en œuvre de cette délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

Décide :

1/ **De maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

2/ **D'indexer** automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

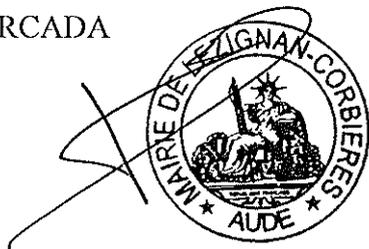
3/ **De fixer** les tarifs selon les données décrites ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
17,70€/m ²	35,40€/m ²	70,80€/m ²	17,70€/m ²	35,40€/m ²	53,10€/m ²	106,20€/m ²

4/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et à la mise en œuvre de cette délibération.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,
Pour extrait certifié conforme :

Le Maire
Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance
Jean-Claude LANAUD

